LP
F5012
1879
D61GA

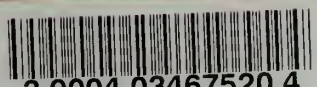

3 9004 03467520 4

F1004 1c

DISCOURS

PRONONCÉS PAR

L'HON. DÉPUTÉ DE GASPÉ

A LA SEANCE DU 28 OCTOBRE

SUR LE VOTE DE NON CONFIANCE

ET CELUI PRONONCÉ

SUR LA COLONISATION

A LA SEANCE DU 20 AOUT

DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. L'ORATEUR,

En secondant la motion qui a été proposée par l'hon. député de Brome, en amendement à la motion de l'hon. Premier, j'ai cru accomplir ce que j'appellerai mon devoir, vis-à-vis de mes électeurs et vis-à-vis le pays. Le jour où l'on m'a confié le mandat de représentant du peuple dans cette Assemblée, j'ai compris que je devais agir au meilleur de ma connaissance et de mon jugement, dans l'intérêt de mes électeurs et de la Province. Je n'ai jamais soutenu cette maxime: "Périsse la patrie plutôt qu'un principe," et s'il y a des hommes de cette trempe dans la province, je n'ai jamais fait cause commune avec eux.

Je tiens à affirmer qu'en me faisant élire, je n'ai jamais eu l'intention de mettre en pratique le principe que je viens de condamner, et je proclame que le premier mobile de l'homme public doit être le bien public! En dehors de cela, pas de principes véritables: le parti n'est rien si le pays est sacrifié! (Appl.)

Il s'agit, en ce moment-ci, ni plus ni moins, du salut de la province, et je dis:

"*Salus populi suprema lex.*"

Il s'agit de savoir si les affaires vont être conduites comme elles doivent l'être, ou si le régime de l'impasse doit être prolongé; s'il y a dans cette chambre assez de patriotisme pour former un gouvernement capable de diriger sagement les affaires du pays.

Il a été fait allusion au vote que j'ai donné avant l'ajournement, sur l'action du Conseil législatif; on a prétendu que j'étais lié par

LPF 5012
1879
D61GA
1208942

ce vote. Certainement, moi aussi, j'ai condamné l'action du Conseil législatif, et, en même temps, j'ai voté pour la motion d'ajournement. Pourquoi? C'était pour permettre au gouvernement de se tirer d'embarras, c'était pour lui permettre de mettre fin à la crise. J'ai compris que le gouvernement devait en appeler au peuple, ou recourir à un autre moyen convenable. Et lorsqu'on est convaincu que les circonstances sont encore plus fortes que soi, il reste encore le moyen de résigner comme des braves, de résigner, je le répète, lorsqu'on ne peut pas se tirer d'affaires!

J'ai compris que le gouvernment voulait avoir le jugement du peuple sur cette question importante. Mais qu'a-t-il été fait depuis ce moment? Toute autre chose que ce qu'on devait attendre. D'abord son programme consistait à attendre au 28 octobre, puis ensuite ajourner les chambres à une date ultérieure; mais apprenant que les amis ne voulaient pas l'appuyer sur une motion d'ajournement, on a parlé de dissolution et d'élections générales, et, enfin, on a préféré attendre à ce jour, 28 octobre, sachant parfaitement bien que les subsides ne seraient pas voté et que le seul moyen de mettre fin à la crise était la conciliation ou un compromis.

Les ministres ont préféré exciter les passions populaires par des assemblées qui n'étaient pas de nature à forcer la main du Conseil, et ont mieux aimé crier sur tous les toits: Pas de coalition, pas de compromis, pas d'union! Et, cependant, c'est le seul remède véritable que l'on trouve dans l'esprit de la constitution anglaise.

Hearn, "Government of England," dit, parlant du conflit entre les deux Chambres, en cas de législation:

"Dans le dernier cas, il peut compter sur le bons sens et la modération des deux partis, et plus loin: "Le bon sens et la modération qui sont le trait caractéristique des Anglais et le contrôle salutaire de l'opinion publique, ont généralement suffi pour empêcher es résultats sérieux provenant de tel malentendu."

Le fait est, M. l'orateur, que la tolérance, la conciliation, le compromis sont, pour ainsi dire, le fondement de la constitution anglaise, qui ne pourrait jamais fonctionner autrement. N'est-ce pas, du reste, ce remède qui a été suggéré et mis dans la bouche du lieutenant-gouverneur par ses ministres responsables, dans les réponses qu'il a données au Conseil législatif? N'y est-il pas dit, en toutes lettres, qu'il espère que ses aviseurs constitutionnels trouveront le moyen de "rétablir l'harmonie entre les deux branches de la législature?"

Nous avons, devant nous, une motion présentée par l'hon. Premier, qui indique que le gouvernement ne peut pas remédier à l'état de choses actuel, et que l'on devra retenir indéfiniment les deniers votés pour la colonisation, les écoles, etc., et tout cela pour le plaisir de laisser ces messieurs au pouvoir. (Appl.)

Ils ont l'air de dire: nous gouvernons pour nous-mêmes, non pour le pays! Moi, je n'entends pas ainsi mon devoir, et je dis qu'il y a assez de patriotisme dans cette chambre, pour faire cesser cet état de choses. Il n'y a plus de raisons qui justifient la position que nous prenons, puisque le gouvernement n'a pas su trouver moyen de sortir de l'état de crise actuel,—puisqu'il avoue son impuissance!

En effet, l'honorable premier ministre vient d'avouer que, depuis le premier septembre, le gouvernement a perdu deux de ses soutiens. En face de cet état de choses, peut-il prétendre que l'on doive continuer de lui donner notre appui ? On sait quelle était la majorité du gouvernement lors de l'ajournement, et si l'on prend en considération l'aveu de l'honorable premier, on arrive à la conclusion qu'il n'existe plus de majorité. L'année dernière, j'ai appuyé le gouvernement, qui n'existait seulement que par la vote de l'orateur.

On ne peut prétendre que mes votes d'alors doivent me lier pour l'avenir ! Il n'y a pas deux honorables membres en cette chambre qui voudraient soutenir que le gouvernement devrait continuer à tenir les rênes avec le seul vote de l'orateur ; cependant, en face de l'aveu de l'honorable premier, il faut convenir que la chambre est également divisée. Je dis donc, à tous ceux qui n'ont en vue que l'intérêt public, que nous devons nous demander s'il n'y a pas un autre meyen de se tirer d'affaire, le moyen de la conciliation ?

En prenant la position que j'assume, je ne fais qu'affirmer ce que j'ai déjà dit pendant cette session, et dès l'année dernière. J'en ai même parlé aux chefs—qui n'étaient pas de mon avis—et j'ai rédigé la motion que je tiens à la main, en ce moment, parce que je connais les sentiments de plusieurs des honorables messieurs de ce côté-ci de cette chambre.

On exprime que je suis mû par une certaine ambition—on n'a pas craint de dire, ce soir, que je suis changé comme ces girouettes qui indiquent le vent !—Il n'en est pas ainsi, messieurs. Si j'avais été entraîné par l'ambition, comme l'a dit l'hon. Premier, j'aurais pu embarquer dans sa barque ! (Appl.)

Voici les raisons qui m'engagent à voter pour la motion de mon honorable ami le député de Brome. Au point de vue financier, nous n'avons d'autres moyens de sortir de l'impasse où se trouve le pays, que celui de la taxe directe, ou l'aide du gouvernement fédéral, avec la plus stricte économie. A la taxe directe, il ne faut pas songer. Quant à l'aide du gouvernement fédéral, je comprends que le gouvernement provincial du moment n'est pas dans une position telle qu'il puisse l'obtenir. D'ailleurs, on sait comment les gouvernements qui ne sont pas amis se traitent lorsqu'on leur fait de semblables propositions, et l'on comprend que lorsque les deux partis s'entendent il y a plus de possibilité d'obtenir de l'aide. Quant aux économies, il est admis que le gouvernement a eu les meilleures intentions ; qu'il a voulu remplir ses promesses : mais s'il n'a pas pu, il a au moins réalisé une petite partie de son programme en faisant quelques économies au montant de $200,000 ou plus. Mais n'a-t-il pas promis un surplus de $17,000 et n'est-ce pas vrai qu'il est arrivé avec un déficit de $600,000 ou $700,000, suivant les uns, quoique, suivant le Trésorier lui-même, il n'a été que de $43,000 ! Quant à son programme j'ai dit que le gouvernement, malgré tout son bon vouloir, n'a pu le remplir. Il a voulu faire des économies en abolissant le Conseil législatif et les inspecteurs d'écoles. La première de ces mesures est allée mourir au Conseil législatif, et cependant d'après le gouvernement, cette économie leur était nécessaire pour combler le déficit. Quand aux

inspecteurs d'écoles le gouvernement n'a pas pu accomplir sa promesse, et il lui a fallu renoncer à cette économie désignée comme nécessaire.

Il y a de ces économies qu'on ne peut opérer sans le concours des deux côtés de la chambre, et de ce nombre sont celles qui regardent la Conseil législatif. Il est évident que ce corps ne veut pas consentir à sa déchéance ; mais quant à diminuer les dépenses du Conseil si le gouvernement actuel présentait cette mesure, il ne voudrait pas l'accepter, mais si cette proposition était faite par un gouvernement choisi des deux côtés de cette chambre et qui ne serait pas en hostilité avec le Conseil, ce dernier consentirait probablement à s'entendre sur ce point.

Quant à l'aide du gouvernement fédéral, c'est la même chose.

La question qui se pose maintenant devant nous est celle-ci : Y a-t-il un remède à la crise actuelle ? Tout est suspendu, le gouvernement est empêché, tout est arrêté.

Le gouvernement recherche-t-il le véritable remède ? ou y en a-t-il un autre ? Je n'hésite pas à dire que le gouvernement n'a pas de remède et il le prouve par la motion qui est maintenant devant vous. Je suis d'opinion que cette motion est illégale, cela appert à sa face même, parce qu'elle demande l'autorisation de faire certaines dépenses, sans la recommandation du lieutenant-gouverneur. La fin qu'on a en vue n'est pas indiquée dans cette motion, et il est tout-à-fait irrégulier, pour ne pas dire plus, de demander à cette chambre de sanctionner un crédit sans dire pourquoi. Et, de plus, il est illégal de dépenser les deniers publics sans que le bill des subsides soit devenu loi par le consentement des trois branches de la législature. Il est facile de voir que le gouvernement veut encore nous demander un ajournement. Le gouvernement aurait pu trouver un remède dans une dissolution immédiate, le 2 septembre ; mais il a aimé mieux demander un ajournement et s'adresser aux électeurs pour se plaindre qu'il n'avait pas de contrôle sur le Conseil législatif !

Il me semble que, dans l'esprit même des chefs du gouvernement, ce n'était pas là le moyen de remédier à la crise. Mais, soit—Ils vont poser devant le peuple et, après deux mois, ils nous reviennent plus faibles,—ayant perdu *deux amis*, et peut-être un plus grand nombre encore, comme nous le verrons.

On parle maintenant de la dissolution. Est-il bien vrai que les amis de ce côté-ci de la Chambre sont favorable à sa dissolution ? S'ils l'étaient, pourquoi ne l'ont-ils pas demandée avant aujourd'hui ? Aurait-on pu raisonnablement, dans les circonstances, demander une dissolution ? *May* dit que tant que le vote des subsides n'est pas donné, il est irrégulier de demander une dissolution. Voici ce qu'il dit :

" Par ces décrets il est donné immédiatement effet aux votes des Communes, mais il y a encore irrégularité à proroger ou à dissoudre le parlement avant que le bill des sudsides ait été adopté : puisque par un tel événement tous les votes des Communes deviennent nuls et les sommes refusées doivent être votées de nouveau, à la session suivante avant qu'une appropriation légale soit effectuée. "

Par conséquent, le gouvernement n'aurait pas eu le droit de demander la dissolution ou la prorogation avant le vote des subsides.

Le gouvernement ne peut demander une dissolution qu'en autant qu'il y ait certitude morale qu'il y gagnera une majorité, qui lui permettrait de diriger les affaires du pays d'une manière efficace. C'est ce qui dit Hearn :

" Si le ministère a une forte conviction *morale* qu'après une dissolution il pourra administrer les affaires du pays, avec l'appui d'un parti *suffisamment puissant pour faire passer ses mesures*, et s'il n'y a rien dans l'*état* du pays pour rendre une dissolution, à cette époque particulière, préjudiciable à l'*intérêt public*, les ministres pourront demander *raisonnablement* une dissolution, et s'ils conservent la confiance de leur souverain, leur demande pourra être accordée."

Et Todd, volume II, page 407 :

" De plus, aucun ministre de la Couronne ne devra conseiller une dissolution du parlement, à moins qu'il n'ait la perspective raisonnable de s'assurer par là une majorité de membres de la nouvelle Chambre des Communes, qui concourra honnêtement et cordialement avec lui dans l'observance des grands principes politiques ; en d'autres termes. à moins qu'il ait " une conviction morale " qu'une dissolution lui procurera un parlement, avec *une majorité suffisante de supp rts.*"

" Pour ce motif, Sir R. Peel declara ensuite qu'il croyait que la dissolution demandée par les whigs, en 1841, était injustifiable, et pour la même raison, il refusa de conseiller une dissolution, lorsqu'il fut défait en 1846." Vol. I Todd, p. 43.]

Ce qui veut dire en bon français, que le gouvernement ne peut pas demander une dissolution des chambres sans être convaincu qu'il reviendra en chambre plus puissant qu'il n'est actuellement. Or, qui nous prouve qu'il reviendra en chambre avec une majorité. Il faut nécessairement qu'il ait cette conviction morale avant de demander la dissolution. Eh bien ! dans l'état actuel des choses, suivant les apparances, pouvait-il prétendre à cette majorité ? Je sais qu'il y en a qui le croient ; je n'en suis pas aussi convaincu. Je crois que, sous les cironstances, le résultat aurait été le même ; on se serait trouvé en face des mêmes difficultés. Je ne crois pas que le résultat aurait donné cette forte majorité anticipée.

En supposant que le gouvernement demanderait aujourd'hui la dissolution, quelle en serait la conséquence ? D'abord, il n'y a pas de subsides de votés, et par suite les sommes appropriées pour différentes fins n'ont pas été distribuées ; il n'y a pas d'argent pour les fins de la colonisation, des écoles, des institutions de charité, etc. Mais on répond : qu'est-ce que cela fait ? c'est la faute du Conseil législatif : il faut que nous restions ici, nous, car le pays doit céder devant nous, devant le parti ! Autres conséquences des élections générales : des dépenses de $40,000 à $50,000 et celle d'une nouvelle session, c'est-à-dire de $70,000 à $90,000, faisant en tout au-delà de $100,000. Je vous demande si les finances sont dans un état tel qu'on doive encore dépenser cette somme considérable inutilement ? Voici le remède que nous avons proposé : c'est celui pour lequel j'ai plaidé avant l'ajournement et que j'ai eu l'honneur de mentionner l'année dernière : c'est une combinaison au moyen de laquelle les hommes modérés de cette chambre, mettant de côté l'esprit de parti, et ayant pour devise : " Le pays avant le parti," s'entendraient pour former un gouvernement qui aurait la confiance du pays. qui pourrait proposer un programme d'économie, un programme modéré et comprenant des mesures qui seraient

considérées comme étant dans l'intérêt du pays, capable de régler la difficulté du Conseil législatif, et en diminuer les dépenses. Je comprends qu'alors le gouvernement fédéral sera plus disposé à nous aider à diminuer le fardeau de notre dette provinciale. Ces moyens-là ne sont pas à la disposition du gouvernement de la province.

Le gouvernement n'a pas pris les moyens de rétablir l'harmonie entre les deux branches de la Législature, il n'a pas pris les moyens de former le gouvernement que je viens de mentionner : il a refusé la voie de conciliation, il a eu recours aux moyens violents, et nous savons maintenant quelle on est pour lui la conséquence.

" L'union fait la force!" telle devait être la devise des Canadiens—et au point de vue de la chambre locale, et au point de vue de la Chambre des Communes. Mais, hélas ! jusqu'à présent, quelles divisions, quels déchirements politiques. Et qui est écrasé pour tout cela ? le peuble ! La province de Québec me représente le spectacle de cet être mythologique, Saturne, qui, pour régner, s'était engagé à ne jamais élever d'enfants mâles, et qui, pour se maintenir au pouvoir, les dévorait au fur et à mesure qu'ils naissaient. (Rires et applaudissements!)

Tandis que de ce côté-ci de la chambre on refusait la paix, la conciliation, on l'offrait de l'autre côté. Maîs on répond à cela : " C'est qu'ils étaient les plus faibles : " Moi, je dis que la position des partis dans la province de Québec est telle que, advenant une dissolution, il n'y aurait pas grand changement, du moins du côté du gouvernement. De l'autre côté, on a offert la branche d'olivier, le gouvernement n'en a pas voulu. Je sais que certaines personnes l'auraient acceptée, si on les eut fait entrer dans la nouvelle combinaison. Il y a des gens qui sont publiquement contre une coalition, et qui l'approuvent privément, c'est ce que je connais personnellement. En tous cas, nous verrons par le vote qui va être donné, si la grande majorité de cette chambre n'est pas pour le mouvement proposé.

Si le vote justifie mon assertion, c'est que cette mesure aura rencontré l'opinion publique, et nul doute qu'il y a une grande partie de la population qui demande une telle solution. Partout où j'ai été, on m'a dit qu'on la voulait; il n'y a que ceux qui croient que le parti est tout, qui refusent une telle solution.

Je me rappelle qu'à Saint-Lin, il y a quelques années, l'hon. chef de l'opposition et certains chefs libéraux se sont donné un baisser de paix, ont prêché l'union ; mais, le lendemain, ils se faisaient encore la guerre.

Je dis donc que, de l'autre côté de la chambre, on nous a proposé la branche d'olivier, mais que le gouvernement l'a refusée malgré les remontrances de ses amis.

Cette solution n'imposait pas de sacrifice de principes, car nous mettions dans cette combinaison les intérêts du peuple avant tout.

Voici les paroles mêmes prononcées par l'hon. chef de l'opposition, à l'occasion du banquet donné à Québec, en l'honneur de Sir John à Macdonald :

" M. Joly a dit, dans un de ses discours, qu'il ne voulait pas de coalition. C'est un refus qui n'a pas dû lui coûter grand'peine, car ni mes amis, ni moi ne lui avons jamais parlé de coalition. Mais ce que j'ai dit un jour et ce que je

répète ce soir, c'est que je désire une alliance de certains hommes que les circonstances plutôt que les divergences d'idées ont tenus divisés jusqu'à ce jour, lesquels se concerteraient pour former un gouvernement fort, et cela dans l'intérêt de la province. C'est ce que, du reste, plusieurs amis de M. Joly, et surtout MM. Flynn et Racicot ont aussi exprimé. Cette union, qui ne serait pas celle des partis, n'impliquerait le sacrifice d'aucun principe, car nous ne pouvons pas naturellement abandonner un seul de nos principes, dans le but d'obtenir ou de garder le pouvoir, et le patriotisme qui commanderait cette entente ne saurait exposer qui que ce soit à un sacrifice le moindrement pénible. Les hommes de bonne volonté se rencontreraient sur un terrain commun pour sauver à la fois les principes et la patrie à l'encontre de cet axiome de l'école avancée : " Périsse la patrie plutôt qu'un principe !"

Des paroles semblables ont été prononeées par lui à Saint-Lin, il y a quelques années ; elles trouvèrent un écho dans le cœur de quelques chauds libéraux, qui ont eu soin de les oublier aussitôt et je crois que mal leur en a pris.

Je considère qu'il est malheureux pour nous, au point de vue de la province, que l'on rejette ainsi toute proposition d'union, car l'union fait la force ! On se croirait dégradé, déshonoré en faisant alliance avec les messieurs de l'autre côté de la Chambre. Eh bien, M. l'Orateur, je voudrais savoir où est la ligne de démarcation entre les deux partis ? Vous-même, M. l'Orateur, vous avez dit, lorsque vous êtes venu prendre votre siége en cette Chambre, l'année dernière, qu'il n'y avait pas de grands principes en jeu dans la politique de la province de Québec ; mais la question importante était d'avoir un bon gouvernement, en état d'administrer avec efficacité les affaires de la province. Au reste, n'est-il pas vrai que, dans cette Chambre, il y a six et même sept députés qui s'appellent conservateurs et qui donnent leur appui au présent gouvernement. Il y a six honorables députés et un honorable membre du Conseil législatif qui soutiennent le gouvernement tout en se disant conservateurs. Maintenant, je vous le demande, où est la ligne de démarcation ?

L'hon. premier ministre, parlant du Conseil législatif, a paru scandalisé de sa ligne de conduite. Cependant, il ne faut pas remonter bien haut pour trouver un précédent. En 1859, la même chose a eu lieu de la part des conseillers législatifs libéraux. Prenons dans l'histoire politique de la province depuis le 2 mars 1878, que voyons-nous ?

Depuis cette date, libéraux et conservateurs ont tour à tour manqué à leurs principes; ils nous ont présenté le spectacle de deux partis qui n'ont pas été fidèles à leurs traditions.

Dans cette circonstance, la position prise par le parti libéral était la position des torys anglais ou des conservateurs, dans le sens propre du mot, c'est-à dire que, pour être fidèle aux traditions, le parti dit conservateur aurait dû prendre fait et cause pour les prérogatives de la Couronne ! Nous avons de ce côté-ci, soutenu cette dernière position, à l'encontre des traditions du véritable parti libéral.

C'est ainsi que, dans le camp opposé, on s'est servi des armes qui auraient dû servir aux libéraux, et *vice versâ*. Et, plus tard, de ce côté-ci de la Chambre, nous avons été obligés, sur la question de renvoi d'office du lieutenant-gouverneur, nous avons été forcés de dire, par notre vote, au gouverneur-général, de ne pas suivre l'avis de ses ministres, tandis que nos amis de l'autre côté de la Chambre invoquaient l'omnipotence du peuple et du parlement !

L'autre jour encore, dans une colonne d'un journal libéral, je lisais un écrit tendant à démontrer que tant que le gouvernement actuel était soutenu par une majorité quelconque, le lieutenant-gouverneur devait le maintenir en office, et, dans une autre colonne du même journal, il y avait un article du *Times* qui préconisait la doctrine de l'autorité du chef de l'état. Le fait est que l'on pourrait en écrire bien long sur les *variations* des partis, depuis le 2 mars 1878.

Lundi dernier, je lisais, avec étonnement, les discours prononcés sur la place Jacques-Cartier, dimanche, à l'occasion de la grande convention proposée pour le 24 juin 1880, et, entr'autres, le discours prononcé par l'honorable député de Montmorency, où il disait qu'il est temps de se réunir et de faire une fusion ! Je vois là un signe des temps ! Oui, c'est le temps d'opérer cette fusion entre les hommes politiques, à l'occasion de cette grande fête des Canadiens-français : le pays verrait avec plaisir l'accomplissement de cette grande œuvre de fusion.

Avant de terminer, je profiterai de l'occasion pour donner une explication personnenelle. Les journaux ont déjà mentionné le fait que javais decliné l'honneur de former partie du cabinet Joly. Les journaux ont dit que c'était par une lettre motivée que j'avais décliné cet honneur.

Voici le motif que j'ai eu :

Ma position prise en cette chambre, sur la question de la coalition, et autres questions, ne me le permettait pas. Ne voulant pas renoncer à ma manière de voir—que je croyais bonne et crois encore bonne,—je n'ai pas accepté.

Je me permettrai de faire une autre remarque en rapport avec cette offre. Les journaux ont dit que le cabinet voulait, en m'offrant un portefeuille, combler une lacune, et faire honneur à un élément assez important dans notre pupulation, l'élément irlandais.

En même temps, certains journaux disaient que c'était un mauvais choix de la part du premier ministre, qui aurait dû choisir, pour remplir la vacance, une autre personne, un plus Irlandais que moi. Ceci vient probablement de ce que j'avais exprimé ma pensée, en plusieurs occasions, sur la position que doivent occuper, les unes vis-à--vis les autres, les différentes nationalités qui composent le peuple canadien. Pour ma part, je crois que, *avant tout*, on doit être Canadien. On peut être Canadien, Irlandais, Ecossais, Français, Anglais, mais avant tout, il faut être Canadien, dans le sens large et propre. La province de Québec est notre patrie à nous-tous ; nous avons tous les mêmes intérêts et les mêmes destinées comme peuple. Soyons donc avant tous de véritables Canadiens.

J'ai toujours été très-heureux de défendre les intérêts de l'élément Irlandais ; je comprends que cet élément qui se composait de 123,478 âmes, en 1871, a des droits à défendre ; et je serai toujours prêt en chambre comme ailleurs, à revendiquer les droits de cette partie de la population, sans méconnaître, bien entendu, les intérêts du reste de la population de la province de Québec. J'ose espérer que, sous les auspices du nouveau gouvernement qui pourra être formé, avant lomgtemps, on pourra célébrer une fête à laquelle toutes les nationalités pourront prendre part ; ce sera alors la réalisation la plus complète de l'idée qu'il y a au fond de la motion devant la chambre et que j'appuierai de toutes mes forces. (Appl.)

DISCOURS SUR LA COLONISATION

Par M. E. J. FLYNN, député de Gaspé

Pendant le débat sur la Colonisation, à la séance du 20 août dernier de l'Assemblée Législative, M. FLYNN, député de Gaspé, prononça le discours suivant qui lui a valu les félicitations de ses amis. Ce discours est emprunté au Recueil des Débats publié par M. Desjardins, rédacteur du *Canadien*. Il est une preuve de l'intérêt que M. Flynn porte à cette importante question de la Colonisation :

M. FLYNN.—M. l'Orateur, je regrette d'avoir à occuper encore l'attention de la chambre sur le sujet du présent débat, mais je croirais manquer à mon devoir, comme représentant d'un des comtés les plus intéressés à la colonisation, si je n'offrais en ce moment quelques observations. Ce qui m'engage le plus à prendre la parole, c'est que certains honorables membres de l'autre côté de la chambre on dit ou insinué que le comté de Gaspé avait eu une trop large part dans la distribution de l'argent de colonisation voté l'année dernière. Je ne leur nierai pas le droit de demander plus pour leurs comtés respectifs, mais ce que je leur nie, c'est le droit de prétendre que le comté que j'ai l'honneur de représenter a trop reçu. Je prétends, M. l'Orateur, que le comté de Gaspé, ne pouvait avoir une trop large part, et n'a pas reçu autant qu'il doit en justice espérer.

Mais avant de m'occuper plus spécialement de mon comté, qu'il me soit permis de dire que je concoure pleinement dans les remarques déjà faites sur l'importance de l'agriculture et de la colonisation pour l'avenir du pays.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et de plaisir les discours des honorables députés des deux côtés de la chambre, sur la question, au nombre desquels se trouve l'honorable député pour l'Islet. Leur parole a d'autant plus de poids qu'ils ont eux-mêmes des connaissances pratiques du sujet. L'hon. député de Richmond et Wolfe a trouvé ses pensées et ses idées si heureuses et si bien inspirées—et je ne dirai pas qu'il n'avait pas raison—qu'il a cru devoir les coucher par écrit, afin, sans doute, qu'elles puissent passer à la postérité !

Il est clair que l'on termine la session par où on aurait dû la commencer. Nous avons passé deux mois à discuter des choses plus ou moins utiles, et voilà que, tout d'un coup, nous nous apercevons que, de tous les sujets qui intéressent le plus vivement nos électeurs, celui de l'agriculture et de la colonisation, n'a pas encore été traité. Mais mieux vaut tard que jamais.

L'agriculture, la colonisation, voilà la véritable question du jour ; c'est elle qui devrait engager l'attention de tous les hommes publics, de tous les membre de cette chambre, de tous les esprits vraiment patriotiques et dévoués aux intérêts de cette province.

Je dis qu'il est du devoir de tous les hommes publics de diriger leurs efforts vers ce but, et de faire comprendre à la partie désœuvrée de la population des villes, qui y a cru

trouver plus de bonheur et de bien-être, qu'elle s'est trompée et que le bonheur et le bien-être pour elle ne sauraient être trouvés qu'à l'ombre du clocher de nos paisibles campagnes. Aujourd'hui, plus que jamais, en face des événements dont nous venons d'être témoins, il semble que c'est le moment propice de favoriser l'établissement du plus grand nombre possible de colons sur les terres de la Couronne ; mais commençons par ouvrir au hardi pionnier des routes à travers la forêt, pour qu'il puisse y asseoir sa demeure et trouver dans la culture de la terre son propre soutien et celui de sa famille.

Nous avons un territoire immense encore à coloniser ; la province de Québec offre une étendue de plus de 100,000.-000 d'âcres de terre arable en superficie non concédés. D'après le recensement de 1871, l'on voit que la superficie des quatre principales provinces de la Confédération, savoir : Québec, Ontario, Nouveau-Brunswick, et la Nouvelle-Ecosse, est comme suit :

Québec, 120,000,000 d'âcres en superficie ; Ontario, 65,000,000 ; Nouveau-Brunswick, 17,000,000 ; Nouvelle-Ecosse, 13,000,000.

Il appert par ces chiffres que la province de Québec est de beaucoup la plus grande de toutes ces provinces, ayant une superficie du double de celle d'Ontario.

L'on trouve qu'en 1871, le nombre d'occupants de terres dans ces quatre provinces était comme suit :

Québec	118,086
Ontario	172,258
Nouveau-Brunswick	31,202
Nouvelle-Ecosse	41,316

Maintenant, voici la proportion de la population pour chaque mille âmes dans chacune des provinces :

Québec	99–10	par 1,000	âmes
Ontario	106–27	"	"
Nouveau-Brunswick	109–25	"	"
Nouvelle-Ecosse	119–18	"	"

De tous ces chiffres, il résulte que nous avons, dans la province de Québec, comme je le disais tout-à-l'heure, un territoire beaucoup plus étendu, et, au point de vue agricole, la province de Québec devra compter sur un plus grand avenir que les autres provinces. Un autre fait qu'il importe de remarquer, c'est que la porportion par mille âmes qui est adonné à la culture de la terre est beaucoup plus grande dans la province d'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, que dans la province de Québec. Cela est surtout étonnant pour ce qui regarde les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, car, pour ces provinces, l'on est porté à croire généralement que la population s'adonne moins à la culture des champs qu'aux autres industries, notamment celle de la pêche.

Je suis heureux de voir que le gouvernement a pu, cette année, augmenter l'appropriation pour les fins de la colonisation, en la fixant à $45,600, ce qui fait une augmentaqion de $7,600, sur celle de l'année dernière. Certains honorables membres se sont plaints, surtout l'année dernière, de ce que le gouvernement avait diminué la somme pour la colonisation. Il ne faut pas oublier que cette somme a été diminuée d'année en année surtout depuis 1873. Depuis la confédération jusqu'à l'année dernière la législature votait des sommes considérables pour cette ffn, généralement au delà de $100,000 par année Mais, en 1874, a commencé la fièvre des chemins de fer. L'on disait que les meilleures routes de colonisation étaient les chemins de fer, et au lieu de donner aux routes ordinaires de colonisation, l'on donnait aux chemins de fer. L'on voit que de $80,000 en 1874, le chiffre des octrois pour la colonisation est descendu, en 1875, à $59,000 ; en 1876, à $48,000 ; en 1878, à $38,000, et enfin cette année à $45,600.

L'année dernière, le gouvernement n'a pas cru, à raison de l'état des finances, pouvoir porter cette somme à un chiffre plus important ; mais il a pensé qu'avec un emploi judicieux et économique de la somme votée, l'on pourrait arriver à un résultat aussi satisfaisant qu'avec celle de l'année précédente, vu la manière dont elle avait été employée.

Je suis heureux de pouvoir dire que, pour ce qui est du comté que je représente, ce résultat a été obtenu comme j'aurai occassion de le dire dans un instant. Maintenant, je me permettrai de parler un peu de la Gapésie. Il est pénible de voir combien est grand le nombre de ceux qui ignorent ce qu'est cette partie du pays. J'entendais, tout-à-l'heure, l'honorable député de Temiscouata parler de " pays de montagnes et de rochers," je présume qu'il faisait allusion au comté de Gaspé. Je dois lui dire qu'il est complètement dans l'erreur, et pour qu'on ne m'accuse pas de partialité, je citerai un extrait ou deux du rapport du directeur de la colonisation pour l'année 1878. A un endroit de ce rapport, voici ce qu'il dit :

" L'idée que le public s'est faite de la péninsule gaspésienne est erronée. L'impression générale est que c'est un pays couvert en grande partie de montagnes arides, et que jamais la colonisation ne s'y pourra développer. Cependant, le voyageur imbu de ce préjugé, est agréablement surpris de trouver non-seulement sur les rivages de la mer, mais souvent jusqu'à une profondeur de 10 à 12 milles et même plus, un sol riche et facile à cultiver ; les montagnes ne sont pas rocheuses ; elles s'élèvent en pentes très-douces, ou bien leurs sommets forment de vaste plateaux, très-propres à la colonisation. "

Plus loin il dit ceci :

" Mais je ne puis m'empêcher de répéter que la pénin-

sule gaspésienne est appelée à devenir, et deviendra avec le temps, presque aussi importante par ses richesses agricole que par la richesse de ses pêcheries. "

Or, nous connaissons déjà la richesse de ces pêcheries ; et, pour en donner une idée, en passant, qu'il me suffise de dire que la valeur totale du poisson exporté du Canada, pendant l'année terminée le 30 juin 1878, est de $6,929,366, et la valeur totale du poisson exporté et non-exporté, pendant la même année, est de $13,373,486. Et dans ce chiffre de plus de $6,000,000 de poisson exporté, la province de Québec figure pour la somme de $805,499. Or, je vous le demande, d'où vient, pour la province de Québec, cette source de richesses, si ce n'est, en grande partie, de la Gaspésie ? Mais ce n'est pas le temps, M. l'Orateur, de parler de la question des pêcheries ; occupons-nous spécialement du comté de Gaspé au point de vue de la colonisation. Il n'y a aucun doute que cette partie de la province a fait des progrès considérables sous le rapport de l'agriculture et de la colonisation, depuis dix à quinze ans, mais il reste encore beaucoup à faire. Là où il n'y avait, il y a une quinzaine d'années, que des missions éloignées, environnées de toutes parts par la forêt, et sans communication entre elles, l'on voit aujourd'hui de belles et grandes paroisses qui deviendront, je l'espère, de plus en plus florissantes. Ce qu'il y a de remarquable dans toutes ces paroisses, c'est que le colon n'a pu encore pénétrer généralement, au-delà du deuxième rang, et dans quelques endroits du premier rang. Il reste encore les troisième, quatrième et cinquième rangs à coloniser. Le comté de Gaspé est un des comtés les plus étendus de la province de Québec, et même de la Puissance, contenant une étendue de 2,933,760 âcres en superficie, avec un littoral d'au-delà de 200 milles. De prime abord, l'on pourrait être porté à croire qu'il ne devrait pas y rester beaucoup de voies de colonisation à faire, car si l'on en juge par l'état fourni dans le dernier rapport du commissaire de l'agriculture et des travaux publics, des sommes dépensées pour la colonisation de 1867-68 à 1877-78 dans chaque comté de la province, le comté de Gaspé aurait eu une somme assez ronde.

Mais il ne faut pas oublier que, dans cette somme, est comprise celle de $18,000 votées spécialement par la législature, en 1870 ou 1871, pour le " chemin maritime. " Or, ce chemin, bien qu'il ait servi à la colonisation, est plutôt un chemin provincial, construit par la province, avec l'aide du gouvernement fédéral, servant comme route postale. Il s'étend depuis Sainte-Anne-des-Monts jusqu'à la Rivière-au-Renard, distance de 120 milles ou à peu près. L'on a constamment pris, sur les sommes accordées pour la colonisation dans le comté de Gaspé, une part considérable,

tous les ans, pour la réparation et l'entretien de ce chemin qui a absorbé jusqu'à présent au-delà de la somme de $30,000. Malheureusement, il a été en beaucoup d'endroits mal tracé et mal fait. Il traverse en grande partie un territoire non encore incorporé ; il y a, sur son parcours, de distance en distance, un grand nombre d'établissements de colons qui ont laissé les paroisses d'en haut—notamment le comté de Rimouski—qui maintenant vivent de la culture de la terre ; mais ces colons sont trop pauvres pour entretenir ou réparer ce chemin. Dans ce moment, il est en grande partie impraticable et le courrier est obligé de transporter la malle sur son dos ne pouvant y passer en voiture ! Un grand nombre de ponts sont tombés, soit par vice de construction, soit par la crue des eaux, et il y a nécessité urgente de les reconstruire. Nul doute que ce chemin est provincial, entièrement à la charge de la province, et qu'il est du devoir du gouvernement de le faire réparer.

Une grande partie de l'argent accordé au comté de Gaspé, ayant été employée pour le chemin maritime, ce qui est arrivé même l'année dernière, pour le pont à Mont-Louis, il s'ensuit que les autres parties du comté n'ont pas pu encore obtenir tout le secours dont elles ont besoin pour les fins de la colonisation. Cette année, les demandes sont plus nombreuses que jamais ; il y a déjà une vingtaine de requêtes à cette fin devant le département de l'agriculture et des travaux publics, venant de toutes les parties du comté. Maintenant, afin de mieux démontrer à cette honorable Chambre, que l'on a tort de prétendre que le comté de Gaspé a eu une trop large part du budget, voyons sur quelle base la distribution des argents de colonisation devrait être faite. Je dis que le gouvernement peut et doit même tenir compte de plusieurs choses : d'abord pour être justifiable des sacrifices faits pour la colonisation dans un comté, il faut qu'il y ait raison de les faire.

Le gouvernement ne serait donc pas justifiable de dépenser, dans un comté où il n'y a aucune colonisation à faire, des sommes d'argent spécialement votées par la législature à cette fin. Quant au montant accordé à chaque comté, l'on doit tenir compte de son étendue, de sa population, du fait qu'il ne bénéficie pas de la construction des chemins de fer, et enfin du revenu qu'il fournit au trésor public.

Pour ce qui est de l'étendue du comté de Gaspé, j'en ai déjà parlé : quant à la population elle était de 18,729 âmes en 1871. Il n'y a pas de comté dans la province où la population augmente plus rapidement, et cela par le seul effet de l'excédent des naissances sur les mortalités. Un fait remarquable, c'est que jusqu'à présent l'on n'a pas eu à déplorer aucune émigration de la population à la différence de ce qui malheureusement existe pour beaucoup

d'autres comtés de la province. L'habitant de la Gaspésie est généralement attaché à son foyer.

Absence de chemin de fer.—J'ai déjà eu occasion de dire, en proposant une adresse au sujet du chemin de fer de la baie des Chaleurs, qu'il n'était que juste que les comtés qui n'en avaient pas bénéficié devaient avoir une plus large part dans la distribution des deniers accordés à la colonisation, et ce principe semble avoir été admis par l'honorable premier-ministre et par la Chambre. Nous avons, aujourd'hui, une dette de 13 à 14 millions, contractée pour la construction de chemins de fer, dont le comté de Gaspé ne retire aucun avantage, mais qui devra être payée par cette partie du pays comme par celle du reste de la province ; il n'est donc que juste que ce comté ait, en ce qui regarde l'argent de colonisation, une plus grande part que ceux qui retirent les avantages de la construction de chemins de fer. L'on peut également tenir compte du revenu que donne un comté.

En référant à la liste des comtés qui ont obtenu des secours pour la colonisation, l'année dernière, je vois que trois comtés, ceux de Chicoutimi et Saguenay, Beauce et Rimouski, ont obtenu plus que le comté de Gaspé, et certainement, si l'on tient compte des raisons qui, suivant moi, doivent guider le gouvernement dans la distribution des fonds de colonisation, il y a beaucoup de comtés qui ont reçu trop comparativement à celui de Gaspé, et ce dernier aurait pu prétendre à plus.

Je ne continuerai pas la comparaison, je ne voudrais pas le faire, car je ne désire pas froisser aucun des honorables membres de cette Chambre, mon but n'étant que de démontrer que le comté de Gaspé, comparativement au autres comtés, est loin d'avoir une trop large part de l'octroi. L'honorable député pour Richmond et Wolfe a été le premier à faire contraster la position du comté de Gaspé sous ce rapport. Je lui ferai donc l'honneur de lui soumettre, ainsi qu'à cette Chambre, une petite comparaison qui sera propre, je l'espère, à le convaincre de la vérité. Et d'abord, il n'est pas exact de dire que la somme accordée au comté de Gaspé, l'année dernière, a été de $2,300 ; elle a été de $2,254.60, et pour les comtés de Richmond et Wolfe de $580. Mais si l'on tient compte des différentes sommes reçues par cette dernière division, depuis 1874, c'est-à-dire depuis l'inauguration de notre systéme de chemins de fer, il est facile de se convaincre que, comparativement au comté de Gaspé, elle a trop reçu et l'honorable député ne devrait pas se plaindre.

(Ici, le député de Gaspé donne des chiffres que l'on trouve dans le dernier rapport du commissaire de l'agriculture et des travaux publics. pour prouver son avancé.) Puis il continue :

Si l'on applique, M. l'Orateur, à la division électorale de Richmond et Wolfe, les principes que j'ai énoncés, il y a un instant, quant à la manière de faire la distribution de l'argent en faveur de la colonisation, que trouvons-nous ? D'abord, cette partie du pays a bénéficié de la construction des chemins de fer ; le comté de Gaspé n'en a retiré aucun avantage. L'étendue des comtés de Richmond et Wolfe, n'est que de 761,621 âcres en superficie ; celle de Gaspé, est de 2,933,760 âcres. Et pour ce qui est du revenu apporté par ce dernier, pour bois et forêts seulement, la somme versée au trésor public, en 1877, était de $5,278.-77, et en 1878, de $5,704.80, tandis que les comtés de Richmond et Wolfe, suivant les comptes publics, ne donnent rien ou presque rien au trésor public.

Quant à l'honorable député pour Montcalm, il me semble qu'il a tort de se plaindre de ce qu'on aurait trop accordé au comté de Gaspé, la superficie totale de son comté n'étant que 318,612 âcres et la population seulement de 12,742 âmes d'après le dernier recensement ; et de plus ce comté ayant bénéficié, au moins indirectement, de la construction de chemins de fer.

Le comté de Charlevoix, je l'admets, n'a pas l'avantage des chemins de fer, mais sa population n'est que de 15,000 âmes, et la somme de $1,500 qui lui a été accordée, l'année dernière, est plus forte que celle à laquelle il avait droit, comparativement au comté de Gaspé.

Le comté de Témiscouata a l'avantage du chemin de fer Intercolonial. Son étendue n'est pas la moitié de celle du comté de Gaspé, et au reste, ce comté a été bien traité depuis la Confédération, puisqu'il a touché, à venir jusqu'à aujourd'hui, la somme de $32,131.68 pour les fins de la colonisation. Mon but, en faisant ces comparaisons, n'est pas précisément de démontrer que les honorables membres qui représentent les différents comtés que je viens de citer n'auraient pas, jusqu'à un certain point, droit de se plaindre de ce que d'autres comtés ont profité des octrois, mais bien de faire voir qu'ils ont tort de se plaindre de ce que le gouvernement a accordé $2,254 au comté de Gaspé. De fait, je suis porté à croire que d'autres comtés, comparativement, ont trop reçu, mais je n'entends pas entrer dans la discussion de ce point. Quant à l'emploi de ces $2,254, je suis heureux de pouvoir dire ici, qu'il a été tout à la fois, économique et judicieux. Je tiens à la main un état des travaux faits à l'aide de cette somme, et cet état montre un résultat qui est certainement plus grand et plus satisfaisant que celui obtenu par le passé ; ce qui s'explique de plusieurs manières et surtout par le fait que les conducteurs, en général, n'ont eu que $1.50 par jour au lieu de $2.00 pour salaire. Mais comme ceci ne peut intéresser les membres de cette chambre, je n'en dirai pas davantage.

On a parlé de différents moyens d'encourager les pauvres colons. Le fait est que s'il y a une classe dans la société qui mérite de l'encouragement, c'est bien celle-là.

J'ai été moi-même plusieurs fois témoin de la misière qu'endure celui qui débute au milieu de la forêt, et qui cherche à arracher du sein de la terre une subsistance pour lui-même et sa famille. Ce spectacle, j'en ai été témoin, en parcourant cette partie du pays qui se rattache le plus immédiatement au comté de Gaspé, sur les bords du Saint-Laurent, et dans plusieurs endroits du comté de Gaspé. Je me suis dit alors : Si nos législateurs avaient une idée plus juste de la position de ces malheureux, il me semble qu'il seraient plus disposés à leur porter secours, au lieu de donner des sommes considérables pour d'autres fins souvent beaucoup moins utiles.

Je me suis demandé s'il ne vaudrait pas mieux venir en aide à cette classe qui souffre chez nous, plutôt que de dépenser d'aussi grandes sommes pour attirer sur nos rivages des gens qui y demeurent à peine vingt-quatre heures avant que de franchir la frontière ? Parmi les moyens propres à encourager le colon, il y en a un qui a déjà produit un excellent effet ailleurs, notamment dans la province d'Ontario, et dont j'aimerais voir l'application dans cette province. Je veux parler d'une loi générale propre à mettre le colon plus à l'abri de la misère et du découragement, loi qu'on appelle " Homestead Law. " Je n'ignore pas qu'il y ait déjà une loi, passée en 1868, sous le titre " loi pour encourager la colonisation, " et qui exempte de la saisie certains meubles du colon débiteur, mais qui, suivant moi, est trop restreinte pour ce qui en est de sa terre.

La loi d'Ontario contient des dispositions beaucoup plus larges et plus favorables. Je n'entends pas, M. l'Orateur, discuter cette question plus au long dans le moment, quitte à y revenir à une autre session, à la première occasion qui se présentera.

Dans le discours du trône, il est question d'une mesure pour encourager les ouvriers des villes à s'établir sur les terres de la Couronne. Une semblable mesure serait plus qu'utile dans le moment de crise que nous subissons. Aussi, j'ose espérer que le gouvernement pourra la présenter pendant cette session ou du moins à la prochaine.

Pour en finir, je répète ce que j'ai dit en commençant mes remarques : *Encourageons la colonisation et l'agriculture, il y va de l'avenir de notre pays.* L'agriculture est pour l'Etat la base la plus sûre de sa prospérité et de sa sécurité ; elle fait les peuples grands, riches et heureux, et, suivant un grand homme de l'antiquité : " Il n'y a rien de plus utile, de plus agréable et de plus digne de l'homme que l'agriculture ! " (Applaudissements.)